



Publication dans
Feuille Officielle
le 15.04.2011. Page 382-383/15

Arrêté concernant la circulation routière (23 mars 2011)

Lieu : route des Gouttes-d'Or 30, terrain privé, article n°2659

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la requête du 28 janvier 2011;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1^{er} octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

arrête :

Article premier,-

Il est interdit de parquer des véhicules sur l'article privé n°2659 du cadastre de la Coudre, commune de Neuchâtel, propriété de Intercosmetica SA, route des Gouttes-d'Or 30 à Neuchâtel (signaux 2.50 O.S.R., plus plaque complémentaire « sur toute la place, excepté ayants droit », placés au nord et au sud de la parcelle).

Art. 2.-

Des signaux parcage interdit avec plaque indiquant le début, le rappel et la fin de prescription (fig. 2.50 et 5.04 O.S.R.) sont posés au droit des places de parc, marquées en jaune le long du chemin d'accès à l'entreprise.

Art. 3.-

Pour permettre les livraisons à l'entreprise, une ligne interdisant le parcage (fig. 6.22 O.S.R) est tracée à la hauteur du quai de chargement, en est du bâtiment.

Art. 4.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 23 mars 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,
Daniel Perdrizat

Le chancelier,
Rémy Voirol

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel, - 6 AVR. 2011

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal
Nicolas Merlotti